

Séance ordinaire du MERCREDI 13 MARS 2019
Extrait du procès-verbal des délibérations du comité syndical

Le quorum nécessaire au bon déroulement de la réunion du jeudi 7 mars 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, légalement convoqué, n'a pas été atteint.

En conséquence, conformément aux statuts du Syndicat Mixte et à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique au Syndicat, l'an deux mille dix-neuf, le treize mars à onze heures quinze, le comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Val de Briey, sous la présidence de Monsieur Gérard DIDELOT, Président du Syndicat Mixte du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan.

Présents

Titulaires : Marc CECCATO, André GOURY, Hervé BARBIER, Jean-Marie WEYLAND, Jean-François BENAUD, Gérard DIDELOT, Hervé JACQUET.



MODIFICATION SIMPLIFIEE DU SCoT : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.

Le Syndicat mixte du SCoT Nord 54 a entamé par délibération du 7 décembre 2017 une procédure de modification simplifiée du SCoT portant sur la rectification d'erreurs matérielles, la clarification de concepts et la prise en compte des modifications de périmètres communaux (Val de Briey) et intercommunaux (fusions).

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis des personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Comité syndical qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu que le Comité syndical délibère sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition au public d'un dossier de modification simplifiée dans chaque siège des quatre intercommunalités composant le SCoT Nord 54 et au siège administratif du



- SCoT Nord 54 en mairie de Val de Briey,
- La mise à disposition dans ces mêmes lieux d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
 - Le dossier sera également disponible en téléchargement sur le site du SCoT www.scotnord54.org.

VU la délibération du Comité syndical du 7 décembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée,

VU le Code de l'urbanisme,

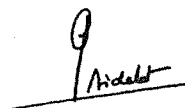
VU l'avis du Bureau du syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan qui s'est réuni le 6 mars 2019,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE les modalités de mise à disposition comme suit :**
 - **La mise à disposition au public d'un dossier de modification simplifiée dans chaque siège des quatre intercommunalités composant le SCoT Nord 54 et au siège administratif du SCoT Nord 54 en mairie de Val de Briey,**
 - **La mise à disposition dans ces mêmes lieux d'un registre permettant au public de formuler ses observations.**
 - **Le dossier sera également disponible en téléchargement sur le site du SCoT www.scotnord54.org.**
- **PRECISE que la délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché dans les mairies et sièges d'intercommunalités dans les mêmes délais et pendant toute la durée de mise à disposition.**
- **CHARGE le Président de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.**

Pour extrait conforme

Le Président,



Gérard DIDELOT

